



CONVENTION FINANCIERE 2020

Entre

D'une part,
l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hugues PARANT,
ci-après désigné l'**EPAEM**

Et

D'autre part,
Le **Département des Bouches-du-Rhône** représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Martine VASSAL, habilitée par délibération du

Ci-après désigné le **Département des Bouches-du-Rhône**

relative aux conditions de versement de la participation du Département des Bouches-du-Rhône à l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2020.

PREAMBULE

I. **PROTOCOLES PHYSICO-FINANCIERS 1995-1999, 2000-2006 ET 2006-2012**

Un premier protocole, signé le 21 décembre 1995, précise les principes généraux de la participation financière des différents partenaires et les modalités de mise en œuvre de l'opération Euroméditerranée.

Un second protocole, d'un montant de 369,23 M€ a été établi pour la période 2000-2006. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires en date du 27 janvier 2000.

Un troisième protocole, établi pour la période 2006-2012, signé le 15 décembre 2005, précise le solde du programme 2000-2006 ainsi qu'un programme complémentaire de 132,6 M€ correspondant à des engagements nouveaux portant notamment sur la Cité de la Méditerranée, les quartiers hors ZAC et les moyens généraux.

II. **PROTOCOLE CADRE DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION ET PROTOCOLE OPERATIONNEL PHASE 1**

Le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) a été signé le 30 juin 2011 par l'ensemble des

partenaires (Etat, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) pour un montant de 62,7 M€.

iii. **PROTOCOLE CADRE N° V DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION ET CONTRAT DE PARTENARIAT PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT POUR LA PHASE 1BIS**

Le protocole cadre n° V de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et son contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1bis (2019-2030) ont été approuvés par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 14 décembre 2018 et signés le 28 mai 2019 par l'ensemble des partenaires.

Au titre des opérations de la phase 1bis (2019-2030), un montant de 98,5 M€ a été défini pour l'ensemble des partenaires dont 14,9 M€ pour le Département des Bouches-du-Rhône.

L'application de ces protocoles de partenariat doit faire l'objet d'une convention financière annuelle entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente convention de fixer pour l'année 2020 la participation du Département des Bouches-du-Rhône au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conformément au budget voté le 27 novembre 2019 par l'EPAEM pour des montants en dépenses de 83 M€ en autorisations de programme et de 76 M€ en crédits de paiement.

Ce budget, qui retrace les dépenses de l'Etablissement Public pour l'année 2020, met en œuvre l'ensemble des actions suivantes :

▪ **Projet Saint-Charles**

Aménagements d'espaces publics

- Fin des aménagements du parc urbain, des voiries adjacentes et des travaux nécessaires à la desserte des programmes immobiliers, au fil de leur réalisation
- Seconde phase du terrassement de la butte Pelletan et travaux de l'îlot Turenne

Programmes immobiliers

- Lancement des travaux Aix haut (équipement universitaire)
- Dépôt des permis de construire : Toyoko Inn2 (nouveau programme hôtelier) et îlot sur le parc (auberge de jeunesse, co-working et crèche)
- Lancement des travaux de construction de l'IMVT (Ministère de la Culture/OPPIC)

▪ **Projet CIMED (ZAC Cité de la Méditerranée)**

Aménagements d'espaces publics

- Lancement des travaux de réaménagement de la rue Mazenod
- Travaux d'aménagement de la partie nord des espaces publics d'Arenc
- Préparation des travaux de la voie de desserte des lots 1 et 2 des terrains dit « SNCF » rue d'Anthoine

Programmes immobiliers

- Acquisition de l'îlot 3A Nord
- Travaux de démolition sur l'îlot 6C Sud et les terrains dit « SNCF » rue d'Anthoine

▪ **Rénovation urbaine**

- Poursuite des opérations de rénovation urbaine sur les îlots dégradés du dossier ANRU
- Acquisitions et travaux de démolition sur l'îlot Montolieu
- Lancement des marchés d'aménagements provisoires sur le secteur des Crottes
- Lancement des études et opérations pré-conventionnées prévues au protocole de préfiguration du NPNRU (études de programmation sur Versailles et Montolieu, étude urbaine sur Briançon-Bougainville et aménagement d'espaces de jeux sur le village des Crottes)

▪ **Projet ZAC Littorale**

Programmes immobiliers

- Forte intervention en maîtrise foncière sur l'îlot XXL
- Offres ou promesses de ventes dans le cadre de la DUP sur le quartier Cazemajou
- Solde des acquisitions sur le quartier des « Fabriques »

Aménagements d'espaces publics

- Démarrage des travaux sur le secteur des Fabriques
- Convention Cap Pinède – Capitaine Gèze essentiellement sur la maîtrise d'œuvre, pour les premiers secteurs
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour le secteur Vintimille-Cazemajou
- Etudes dans le cadre de l'opération Zoccola/Crottes
- Dévoiements et requalification des réseaux nécessaires à la ZAC en lien avec la réalisation de la plateforme tramway et des espaces publics

▪ **Parc Bougainville**

Foncier

- Premières acquisitions foncières et évictions sur l'emprise du parc après l'obtention de l'arrêté de DUP

Aménagement du Parc

- Aménagement des locaux techniques au rez-de-chaussée de la copropriété de Lesseps et travaux de désamiantage des entrepôts de l'ex-fourrière pour l'installation de locaux « services techniques du parc »
- Lancement des marchés de travaux d'aménagement du parc (phase 1)

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2020 les conditions de la participation du Département des Bouches-du-Rhône au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Article 2 : Participation financière et modalités de règlement

La participation financière du Département des Bouches-du-Rhône au budget 2020 de l'EPAEM est fixée à **2,975 M€** au titre du protocole Extension – Phase 1bis.

Cette participation fera l'objet d'un versement sur appel de fonds de l'EPAEM à la notification de la présente convention après transmission au représentant de l'Etat par la collectivité partenaire. La participation du Département n'est pas assujettie à la TVA.

Les fonds seront versés par le Département des Bouches-du-Rhône au compte ouvert auprès de la Direction Générale des Finances Publiques PACA, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

Article 3 : Compte rendu d'exécution de la convention

Les dépenses seront engagées et réglées par l'EPAEM selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n° 93-115-M94 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN et par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2021 l'analyse de l'exécution de son budget 2020.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2020 sera également transmis pour être annexé au compte administratif du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

Pour l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée
Le Directeur Général

Pour le Département des Bouches-du-Rhône
La Présidente du Conseil Départemental

Hugues PARANT

Martine VASSAL

Avis n° du
Le Contrôleur d'Etat

Jean-Christophe MARTIN